

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

24 – 103 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

La loi « AGEC » n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contient certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.

La loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021, dans un chapitre « Verdir l'économie » décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors de la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics. En matière sociale, les objectifs fixés sont plus modestes.

Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de commande publique, l'article L.2111-1 du Code de la commande publique indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

De nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont applicables depuis le 1er octobre 2021. Ces nouveaux CCAG vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP, etc.) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire.

Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations.

Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets. Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la collectivité d'accéder aux services suivants :

- des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- des retours d'expériences via le réseau national de la commande publique responsable ;
- l'organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2024 (de date à date), pour une collectivité territoriale, de 10 000 à 25 000 habitants, est fixée à 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) ;
- approuve le montant de l'adhésion de 550 € pour l'année « 2024-2025 » ;
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- approuve l'inscription et l'imputation des crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Publiée le

